

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
07 juin 2024	6	0	4	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 juin 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°12 : Mise en place d'une action sociale.

Le Comité Syndical,

Selon le code général de la fonction publique, chaque collectivité détermine les modalités de l'action sociale à mettre en œuvre. Il s'agit d'une dépense obligatoire et, la collectivité peut décider de gérer elle-même les prestations offertes aux agents ou d'en confier la gestion à des tiers.

À ce jour, aucune action sociale n'a encore pu être mise en place car le SERM a directement recruté des personnels à compter d'octobre 2023.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de proposer une action sociale aux personnels, une consultation a été lancée auprès de deux prestataires nationaux d'action sociale ayant le statut d'association à but non lucratif. À l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'association PLURELYA. Cette association apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc).

La cotisation versée annuellement est calculée sur la base du nombre d'agents bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la formule choisie (« 5 »). La cotisation annuelle 2024 est de 299 €.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 733-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2, L. 3321-1 et L. 4321-1 ;

DÉCIDE

D'ADHÉRER à PLURELYA, association loi 1901 à but non lucratif, à compter du 1^{er} juillet 2024 et de choisir la formule de prestations « 5 » ;

DE VERSER annuellement le montant de la cotisation calculée sur la base du nombre d'agents bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion avec PLURELYA et de réaliser toute démarche en exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que l'adhésion d'un agent sera effective le 1^{er} du mois suivant son arrivée ;

DE PRÉCISER que les agents bénéficiaires sont les agents en position d'activité ou en détachement, et que cette action sociale bénéficie à tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux contractuels sur emploi permanent dans les mêmes conditions, et aux contractuels sur emploi non permanent à partir de trois mois d'ancienneté ;

DE CHARGER Madame la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

La Présidente,

Rachel BURGUY